

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE 1957-1958

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ECONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mecredi 4 décembre 1957. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Jacques Gadoin sur la proposition de loi (n° 831, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie.

Elle a adopté les conclusions de son rapporteur qui tendent au rejet de la proposition de loi précitée et à l'adoption d'une proposition de résolution ainsi rédigée :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à promulguer avant le 1^{er} avril 1958, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 1^{er} août 1905, un décret portant règlement d'administration publique, réprimant la fraude dans le commerce de la cristallerie. »

AFFAIRES ETRANGERES

Mercredi 4 décembre 1957. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a rendu compte à ses collègues du dernier état des débats devant les Nations Unies, ainsi que de l'accueil réservé à Washington, par le Département d'Etat, aux propositions du Communiqué de Rabat.

L'initiative des Chefs d'Etat du Maroc et de la Tunisie est considérée, à Washington, comme un incident de nature à accroître les chances en Afrique du Nord de combattre le communisme et l'extrémisme nassérien.

Il convient de rappeler que les Chefs d'Etats du Maroc et de la Tunisie ne sont habiles, en aucune façon, à proposer leur médiation ou leurs bons offices, puisqu'ils sont déjà parties dans le conflit et encouragent les rebelles, ce qui les disqualifie dans l'œuvre impartiale d'une médiation.

D'autre part, le Communiqué ne paraît considérer comme représentant l'Algérie que le F. L. N. et il préjuge des droits des Français et des Européens « qui auraient besoin d'être sauvegardés ». La déclaration de M. Cabot Lodge cependant favorable, en principe, à la thèse française, soulève des réserves dans son appréciation des bons offices de la Tunisie et du Maroc.

L'ordre du jour de la prochaine réunion de l'O. T. A. N. est en gestation. Il apparaît que les Britanniques et les Américains pourraient suggérer un plan tendant à répartir les tâches militaires entre les Alliés, ce qui soulève le problème de la solidarité générale du Pacte Atlantique.

Au Moyen-Orient l'inquiétude demeure chez plusieurs Etats Arabes quant à la position de l'Egypte et de la Syrie qui paraissent de plus en plus sensibles à des phénomènes d'absorption de la part des Soviétiques.

M. Marius Moutet a communiqué à ses collègues les derniers renseignements qu'il a recueillis à la réunion du Comité Permanent des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale.

La commission a confié à M. Pezet le rapport sur le projet de loi (n° 36, session 1957-1958) tendant à la ratification de la Convention sur le statut de l'Union de l'Europe Occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955.

La Convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin, qui avait fait l'objet d'une demande d'avis de la part de la Commission des Affaires Etrangères, a donné lieu à des observations de MM. Marius Moutet, Marclhacy, Berthoin, Léonetti.

M. Marius Moutet en a été nommé rapporteur pour avis.

A ce sujet, plusieurs commissaires ont exprimé le désir formel que, désormais, les conventions internationales et les conventions bilatérales transmises au Bureau du Conseil de la République soient renvoyées par celui-ci, au fond, devant la Commission des Affaires Etrangères, quitte à ouvrir l'avis des commissions techniques.

La commission a chargé son Président de faire des démarches utiles auprès du Bureau et du Secrétaire Général pour que la Commission des Affaires Etrangères ait à connaître de toutes les conventions internationales ou bilatérales concernant le fond du droit.

AGRICULTURE

Mercredi 4 décembre 1957. — *Présidence de M. Durieux, vice-président.* — La commission a désigné M. Edmond Jollit, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 53, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à protéger les intérêts des docteurs vétérinaires et vétérinaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux.

M. Suran a, ensuite, exposé les premières conclusions de son rapport sur la proposition de résolution (n° 592, session 1956-1957) de M. Garessus, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer le vaccin anti-aphteux de la taxe à la valeur ajoutée et de la taxe spéciale temporaire de compensation.

Après un échange de vues, la commission s'est ralliée au point de vue exprimée par son rapporteur et a décidé d'examiner à cette occasion, l'ensemble des problèmes posés par la lutte contre la fièvre aphteuse. Elle a, notamment, chargé M. Suran de lier à ce rapport celui sur la proposition de résolution (n° 912, session 1956-1957) de M. Houdet, tendant à inviter le Gouvernement à créer une section animale du Fonds de solidarité agricole prévu par l'article 679 du Code rural.

Présidence de M. Restat, président. — M. Houdet a été chargé de suivre les travaux de la Commission des Finances conformément à l'article 26 du Règlement.

M. Dulin a été désigné comme candidat pour représenter le Conseil de la République au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

La commission a, ensuite, adopté les conclusions du rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 940, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la défense du beurre fermier.

Les modifications suivantes ont été apportées au texte de l'Assemblée Nationale :

— les tolérances administratives concernant l'addition de conservateurs, d'essences ou d'arômes dans le beurre et les margarines, ont été supprimées;

— par dérogation à cette disposition, le délai pendant lequel sera toléré l'inclusion d'un conservateur chimique dans les beurres fermiers a été fixé à deux ans;

— un label de qualité est institué pour les beurres fermiers, mais l'attribution en est limitée aux beurres non traités par un conservateur chimique.

M. Cuif a, ensuite, exposé les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 883, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 503 et 520 du code rural relatifs aux élections aux chambres départementales d'agriculture.

Les modifications préconisées par le rapporteur consacrent le retour au scrutin d'arrondissement pour les élections aux chambres d'agriculture et reprennent, à cette fin, en y apportant quelques modifications, les dispositions de la loi du 3 janvier 1924. La commission a adopté à la majorité les conclusions de son rapporteur.

Enfin, M. Blondelle a fait un exposé sur la question de la détermination de la valeur du blé servant de base au calcul des fermages. La commission a décidé de poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine séance.

FINANCES

Mardi 3 décembre 1957. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport (n° 837, session 1956-1957) de M. François Valentin, au nom de la commission du Suffrage universel, du Contrôle constitutionnel, du Règlement et des Pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. Elle a étudié en particulier l'article 58 (ancien article 47. — Exceptions d'irrecevabilité d'ordre financier) et l'article 60 (Dispositions ne visant pas directement les recettes ou les dépenses de l'exercice, amendements indicatifs). La commission a décidé de déposer un amendement à l'article 58 (alinéa 5) tendant à rédiger en ces termes l'alinéa: « *S'il y a désaccord entre le Gouvernement et la Commission des Finances* ou si le président de la Commission des Finances ou son rapporteur général ou le rapporteur spécial compétent ne s'estime pas en mesure de prendre position, sur-le-champ, sur l'irrecevabilité de l'amendement, l'auteur de celui-ci dispose de la parole durant cinq minutes. Si le doute ou le désaccord subsistent, l'amendement est renvoyé sans débat à la Commission des Finances... »

Sont intervenus notamment dans le débat: MM. Pellenc, rapporteur général, François Valentin, au nom de la Commission du Suffrage universel, du Contrôle constitutionnel, du Règlement et des Pétitions, Berthoin, Roubert, président, Primet, Debû-Bridel et de Montalembert.

Jeudi 5 décembre 1957. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord examiné pour avis le projet de décret portant ouverture et annulation d'autorisations de programme et de crédits de paiement au titre des dépenses mises à la charge de la Caisse autonome de la reconstruction. M. Bousch, rapporteur, a présenté son rapport, proposant d'émettre un avis favorable tout en soulignant que de telles opérations ne devraient plus être faites à l'avenir. La commission a émis un avis favorable.

La commission a ensuite procédé à l'examen en 2^e lecture du projet de loi (n° 68, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale en 2^e lecture, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. La commission a décidé de reprendre ses dispositions de 1^{re} lecture sur le prélèvement

de 20 p. 100 sur les bénéfices des sociétés; elle a fixé à 1,5 p. 100 le versement sur les réserves et adopté une disposition supprimant la moitié de la marge de raffinage.

Participèrent au débat notamment: MM. Pellenc, rapporteur général, Roubert, président, Laffargue, Berthoin, Fléchet, Coudé du Foresto, Filippi, Courrière, Bousch et Debû-Bridel. Le débat a porté spécialement sur le problème posé par le remboursement envisagé du bénéfice réalisé par les exportateurs qui ont conclu des contrats sous le régime de protection antérieur au décret du 10 août 1957 et qui ont exécuté ces contrats après cette date, ce qui a entraîné la perception d'une prime de 20 p. 100 consécutive à « l'opération 20 p. 100 ». A ce sujet, la commission a procédé à l'audition de M. Sadrin, Directeur des Finances extérieures au Ministère des Finances et des Affaires économiques. La commission a enfin adopté l'ensemble du projet de loi.

INTERIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE,
ALGÉRIE.)

Judi 5 décembre 1957. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission, à laquelle s'était jointe la Commission du Suffrage universel, a entendu M. Robert Lacoste, Ministre de l'Algérie, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, sur les institutions de l'Algérie.

Le Ministre a tout d'abord retracé l'évolution de la situation en Algérie, dans laquelle il a distingué trois phases principales.

Au cours de la première, l'appareil militaire français a été mis en place. Il a été procédé ensuite à la destruction de l'implantation rebelle cachée, à laquelle est substituée une implantation française. Ces efforts sont, à l'heure actuelle, couronnés de succès, car on peut constater qu'une partie, de plus en plus importante, de la population algérienne s'éloigne de la rébellion.

En effet, les écoles sont, à nouveau, normalement fréquentées tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur. Les engagements dans les forces supplétives sont importants et, enfin, des dissidences armées, hostiles au F. L. N., se produisent.

Le Ministre a ensuite analysé les dispositions de la loi-cadre, en insistant sur le fait qu'elle tendait essentiellement à rendre possible une cohabitation normale des différentes populations constituant l'Algérie.

M. Debré a demandé au Ministre et au Gouvernement de donner l'assurance publique que la politique définie par la loi-cadre constitue la seule et unique politique française en Algérie, contrairement à l'impression qui peut résulter de certaines déclarations ou certains articles de presse.

Il s'est attaché à définir exactement les conditions dans lesquelles devraient intervenir le cessez-le-feu, les élections et les négociations.

M. Lacoste a affirmé qu'il n'y avait qu'une politique française en Algérie: celle définie devant le Parlement par le Gouvernement et que, par ailleurs, seule compterait, en définitive, l'œuvre faite en Algérie même.

Le Ministre a ensuite répondu à diverses questions de MM. Colonna et Léo Hamon.

Les commissions réunies ont émis le souhait d'entendre mercredi prochain, 11 décembre, M. Giacobbi, Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, sur la loi électorale algérienne.

Après le départ de M. Robert Lacoste, la commission a désigné M. Léonetti, comme rapporteur du projet de loi (n° 54, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant les lois n° 56-782 du 4 août 1956 et n° 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe, et abordé l'examen de ce texte.

A la suite de certaines observations présentées par M. Waldeck L'Huillier sur l'article 5, il a été décidé que le projet serait réexaminé le jeudi 12 décembre.

M. Verdeille a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 47, session 1957-1958) de M. Kalb, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'accorder aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice d'une caisse nationale de retraites.

M. Zussy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 52, session 1957-1958) de M. Michel Debré tendant à demander au Gouvernement de subordonner l'éventualité d'un « cessez-le-feu » en Algérie à la livraison totale des armes détenues par les rebelles.

M. Deutschmann a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 43, session 1957-1958), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite Gouvernement de l'Etat français.

M. Deutschmann a présenté immédiatement son rapport et le texte voté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture a été adopté à l'unanimité.

JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 5 décembre 1957. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la Commission a entendu les rapports de M. Schwartz sur :

— le projet de loi (n° 615, session 1956-1957), tendant à réprimer la provocation à l'abandon d'enfants ;

— la proposition de loi (n° 882, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

Le premier de ces deux textes a été adopté dans la rédaction proposée par le Gouvernement. Le second a été rejeté.

Après un exposé de son rapporteur, M. Jean Geoffroy, sur la proposition de loi (n° 988, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955, complétant l'article 55 du Code civil, la commission a décidé de renvoyer la suite de l'examen de cette proposition de loi à une date ultérieure.

M. Delalande a présenté ses rapports pour avis sur :

— la proposition de loi (n° 351, session 1956-1957), de M. Delalande, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale ;

— la proposition de loi (n° 444, session 1956-1957), de MM. Léo Hamon et Gaston Charlet, tendant à la modification de l'article 85 du Livre IV du Code du Travail en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes.

La commission a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption de ces deux textes. M. Delalande a, en outre, été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 35, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter le chapitre III du titre V du Livre I^{er} du Code de la sécurité sociale relatif au contentieux et aux pénalités, dont la commission du travail est saisie au fond.

La commission a ensuite entendu la fin du rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi (n° 802, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée Nationale, portant institution d'un Code de procédure pénale (titre préliminaire et Livre I^{er}).

Les articles 122, 129, 133, 140, 141, 143, 144, 145, 149, 150, 151, 152, 172, 173, 179, 193, 196, 201, 209, 210, 216, 217, 221, 222, 229 du Code de procédure pénale, ainsi que les articles 4, 4 A, 4 B, 4 C, 4 D, 4 E, 4 F, 4 G, 4 H, 4 I, 4 J et 4 K du projet de loi ont été adoptés dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale. La suppression des articles 199 et 200, proposée par l'Assemblée Nationale, a été également acceptée. Pour les articles 185 et 197, la commission a repris le texte voté en première lecture par le Conseil de la République. Les articles 90 et 198 ont reçu une nouvelle rédaction. Enfin, en ce qui concerne les articles 3 et 5, qui avaient été réservés lors de l'examen du projet la semaine précédente, la commission, afin de tenir compte de la proposition de loi (n° 50, session 1957-1958), de M. Gilbert-Jules, a repris, à un détail près, le texte adopté par le Conseil de la République dans sa première lecture.

La commission a alors commencé l'examen de la proposition de loi (n° 50, session 1957-1958), de M. Gilbert-Jules, tendant à transférer aux tribunaux judiciaires la compétence des litiges en responsabilité des dommages causés, sur une voie publique, par tout véhicule et dirigés contre une personne morale de droit public.

M. Gaston Charlet en a été nommé rapporteur.

Au cours d'une seconde réunion, tenue dans l'après-midi, la discussion de cette proposition de loi a continué. Elle a été adoptée avec une nouvelle rédaction.

Enfin, sur la proposition de M. Gaston Charlet, nommé rapporteur du projet de loi (n° 38, session 1957-1958), modifié par l'Assemblée Nationale, complétant le Livre 1^{er} du Code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire, il a été décidé d'adopter intégralement le texte de l'Assemblée nationale et de l'insérer à la place prévue à cet effet dans le projet de Code de procédure pénale, aux articles 155 à 168. Les dispositions des articles 2 et 3 du projet ont, de même, été insérées dans les articles 3, 4 B et 4 H du projet de loi portant institution d'un Code de procédure pénale.

LOGEMENT, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 5 décembre 1957. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu M. Garet, Ministre de la Reconstruction et du Logement, qui lui a fait le point de la situation actuelle en matière de construction et de reconstruction.

En ce qui concerne la reconstruction, le Ministre a indiqué que sur 61 milliards et demi de crédits de paiement pour 1958, fixés par les propositions budgétaires au lieu de 95 en 1957, 8 milliards seulement pourraient être utilisés pour lancer des opérations nouvelles, soit un maximum de 5.000 logements nouveaux, le reste des crédits servant à continuer à payer des logements lancés les années précédentes. En ce qui concerne les dommages mobiliers, six milliards de crédits de paiement sont prévus.

Il a rappelé, ensuite, que le secteur H. L. M. a bénéficié en 1954 de 90 milliards, en 1955 de 130 milliards, en 1956 de 170 milliards, en 1957 de 132 milliards, en 1958 de 138 milliards (ces deux derniers chiffres correspondant aux crédits de la tranche inconditionnelle de la loi-cadre). Ce crédit prévu pour 1958 correspondrait à la construction de 70.000 logements, mais en tenant compte des réévaluations pour les opérations lancées et des engagements anticipés, les organismes ne pourront lancer que 57.000 logements nouveaux.

Le Ministre a demandé à la Commission de l'aider à obtenir une tranche conditionnelle supplémentaire. Il a indiqué que la commission interministérielle des prêts, qui se réunira prochainement, procédera à la ventilation définitive des crédits affectés en 1958 à chaque organisme. Il a indiqué, également, son intention d'ajuster la répartition prévue par le plan quadriennal.

Il a ensuite manifesté son intention de procéder à une **revision des normes techniques** et des coefficients d'adaptation départementaux.

Le Ministre s'est longuement étendu sur le secteur des primes et prêts spéciaux. Il a rappelé que grâce à ce système 163.000 logements avaient été lancés en 1954, 173.000 en 1955, 184.000 en 1956 et que la limitation à 8 milliards du plafond des primes n'avait permis que le lancement de 141.000 logements en 1957 et n'en permettrait que 135.000 en 1958.

Il a manifesté l'intention de demander un relèvement de ce plafond. A cette demande le Ministère des Finances ne semble pas avoir réservé un accueil défavorable, ainsi qu'à l'application du principe du prêt à 80 p. 100 pour les logements économiques et familiaux afin de réduire l'apport personnel des constructeurs.

En conclusion, le Ministre a indiqué que si satisfaction n'était donnée à aucune de ces demandes il paraîtrait difficile de lancer en 1958 plus de 220.000 logements.

Un échange de vues a ensuite eu lieu auquel ont pris part MM. Pinton, Boutonnat, Zussy, Pugnet, Brégégère, Plazanet, Biliemaz et le Président Jozeau-Marigné.

La commission a donné un avis favorable sur un projet de décret de virement de crédits dotant de 1.200 millions de francs la ligne 6° « Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation » du paragraphe II de l'état E annexé à la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 susvisée.

Elle a nommé M. Yves Jaouen rapporteur de la proposition de loi (n° 6, session 1957-1958), de M. René Radius, tendant à créer un conseil supérieur du logement et de l'habitation.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 5 décembre 1957. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu M. Edouard Bonnefous, Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, sur différents problèmes intéressant son département.

Parlant tout d'abord de la R. A. T. P., le Ministre a rappelé que le Gouvernement de M. Guy Mollet avait déposé un nouveau projet de loi relatif à la Régie autonome des transports parisiens,

répartissant différemment les attributions de l'Office et de la Régie et dénonçant les lacunes de l'organisation actuelle; M. Bonnefous a déclaré qu'il allait s'efforcer de hâter l'examen de ce texte par le Parlement, mais qu'il fallait, dès maintenant, rajuster les tarifs aux prix de revient.

A cet égard, il a souligné que l'accroissement annuel de la population parisienne rendait ces problèmes toujours plus insolubles et demandait un véritable aménagement du territoire pour éviter que Paris ne devienne peu à peu une tête disproportionnée par rapport aux autres départements et dont la monstruosité serait demain infiniment préjudiciable aux intérêts de ceux-ci.

En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, une augmentation des tarifs voyageurs et marchandises a également été décidée à la suite, notamment, d'une aggravation du déficit qui atteindra, en 1957, 163 milliards (28 milliards d'insuffisance budgétaire et 135 milliards de versements dits « conventionnels »).

Evoquant les récents accidents de chemin de fer (qui ont fait, en 1957, 95 morts et 67 blessés), M. Bonnefous a rappelé qu'il avait créé une commission spéciale d'enquête et demandé à la Société Nationale de prendre toutes les mesures utiles pour accroître la sécurité (création d'une inspection générale chargée tout spécialement de ce domaine).

Le président a suggéré alors que cet état de fait résultait peut-être de la disparition progressive des tournées inopinées des cadres qui, autrefois, maintenait le personnel en état constant d'alerte; quant à M. Duloit, il s'est élevé contre certaines allégations du ministre en déclarant que cette baisse de la sécurité résultait d'un manque certain de personnel.

Ayant subi — sur les crédits de son ministère — une amputation budgétaire de 47 milliards au milieu de l'été, M. Bonnefous a été obligé d'adopter la solution d'autoroutes à péage pour sauvegarder le capital touristique de la France devant la concurrence italo-allemande, qui sollicite de plus en plus la clientèle nord-américaine. Le péage, calculé légèrement au-dessous du prix de revient de la route, permettra dans les dix prochaines années la construction de 2.000 kilomètres d'autoroutes, programme encore insuffisant devant l'accroissement de la circulation automobile. M. Pinton a rappelé alors qu'il avait été lui-même l'auteur de cette solution grâce à l'introduction d'un amendement dans le texte sur les autoroutes voté par l'Assemblée Nationale.

Parlant de l'amenuisement des crédits consacrés à la route, le ministre a déclaré qu'il n'était cependant pas question que le Fonds routier disparaisse, comme l'a laissé entendre une certaine campagne de presse et le président, faisant allusion à une séance de la commission sénatoriale des Finances, a fait remarquer que le Président du Conseil avait laissé planer un doute à cet égard.

M. Bonnefous a également répondu à un certain nombre de questions qui lui ont été posées par M. Raybaud (notamment sur le tracé de l'autoroute Estérel-Côte-d'Azur), donnant des précisions utiles sur les relations routières entre la France, l'Italie et l'Espagne.

Enfin, M. Bertaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 34, session de 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 2 (2^e alinéa) du décret du 31 août 1937, en vue de dispenser la Société Nationale des Chemins de fer Français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du Code de commerce.

PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Judi 5 décembre 1957. — *Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot, président.* — La commission a entendu un avant-rapport de M. Radius sur la mission d'enquête relative aux problèmes concernant les Anciens Combattants en Afrique.

M. de Montullé a, ensuite, présenté un compte rendu de la mission effectuée en Italie à l'occasion des cérémonies anniversaires des batailles livrées dans ce pays au cours de la première guerre mondiale.

PRESSE, RADIO ET CINEMA

Judi 5 décembre 1957. — *Présidence de M. Robert Brizard, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Gabriel Delaunay, directeur général de la Radio-télévision française, sur les principaux problèmes de la Radio-télévision française.

M. Delaunay a rappelé que ses efforts entrepris en vue de la réorganisation de ce service public, dont l'importance déjà

grande ne pourra aller qu'en s'amplifiant, se heurtent à l'absence d'un statut et d'une Maison de la Radio.

L'absence de statut provoque un mécontentement général et compréhensif parmi le personnel dont il est nécessaire de normaliser le système de rémunération pour mettre fin à de choquantes inégalités.

Le directeur général a exprimé le souhait ardent que le texte actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale soit voté le plus rapidement possible.

La dispersion des services dans vingt-neuf immeubles à Paris est également une cause de perte de temps et d'argent. M. Delaunay a regretté que des difficultés financières risquent de retarder la terminaison de la Maison de la Radio, dont l'implantation avait d'ailleurs été décidée bien avant sa prise de fonction.

Le directeur général a ensuite donné connaissance à la commission de ses projets de réorganisation des programmes qui doivent intervenir en janvier prochain.

En ce qui concerne le programme d'équipement de la télévision, il a souligné que la mise en service de trois émetteurs nouveaux à la fin de l'année permettrait de couvrir environ 55 p. 100 du territoire national, mais a indiqué que les restrictions budgétaires ne permettront pas de respecter le programme initial prévu pour la couverture totale de la France.

En réponse à des questions posées par MM. Debû-Bridel, Ernest Pezet, Léo Hamon, Vincent Delpuech, Mme Gilberte Pierre-Brossolette et le président, M. Delaunay a donné, en outre, des précisions notamment sur les émissions vers l'étranger, dont la réorganisation s'impose, et sur l'affectation d'un crédit important pour la modernisation du poste de Radio-Brazzaville.

Le président de la commission a vivement remercié M. Delaunay pour les amples et franches explications qu'il a bien voulu apporter à la commission et l'a assuré de l'appui que celle-ci est prête à lui apporter en vue de faciliter la tâche importante qu'il a entreprise.

La commission a désigné M. Lamousse comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 882, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 5 décembre 1957. — *Présidence de M. Bousch, président.*
— La commission a procédé à l'audition de M. Blancard, Directeur des Carburants au Ministère de l'Industrie et du Commerce, sur les propositions de loi :

— (n° 353, session 1956-1957) tendant à l'intensification de la recherche du pétrole dans les régions reconnues pétrolifères ;

— (n° 354, session 1956-1957) tendant à l'intensification de la recherche du pétrole dans l'ensemble du territoire métropolitain,

déposées par M. Radius.

M. Blancard a indiqué à la commission quel serait le programme de recherche et d'exploitation du pétrole dans la zone franc en 1958 ; puis il a analysé les dispositions des deux propositions de loi précitées.

Enfin, en réponse aux questions qui lui ont été posées, il a donné quelques renseignements sur l'exploitation des gisements sahariens.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, REGLEMENT ET PETITIONS

Jeudi 5 décembre 1957. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — Au cours d'une réunion tenue en commun avec la Commission de l'Intérieur, M. Robert Lacoste, Ministre de l'Algérie, a été entendu. (Voir *supra*, réunion de la Commission de l'Intérieur.)